

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Printemps 2024 : emploi atone, chômage en baisse

Au 2^e trimestre 2024, l'emploi salarié marque le pas en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+0,1 %, après +0,3 % en début d'année). Les effectifs se stabilisent dans le secteur privé et poursuivent leur hausse dans le secteur public. Intérim compris, le tertiaire non marchand est le seul secteur qui crée plus d'emplois qu'il n'en détruit ce trimestre. La croissance est atone dans le tertiaire marchand et l'industrie, tandis que la construction continue de perdre des effectifs. Au sein de la région, le département des Bouches-du-Rhône est le seul où la croissance de l'emploi est positive. Malgré un léger rebond des CDI, le nombre d'embauches régionales repart à la baisse. Le nombre de bénéficiaires de contrat aidé suit la même tendance. La progression du nombre d'apprentis demeure modeste.

Après deux trimestres de stabilité, le taux de chômage recule à nouveau au printemps (-0,3 point) et s'établit à 7,8 % de la population active, son plus bas niveau depuis 1982. Tous les territoires sont concernés par ce reflux. Alors qu'elle avait progressé fin 2023 pour la 1^{ère} fois en deux ans et demi, la demande d'emploi de catégories A, B, C repart à la baisse pour le 2^e trimestre consécutif, une embellie visible quels que soient le sexe, l'âge ou la durée d'inscription.

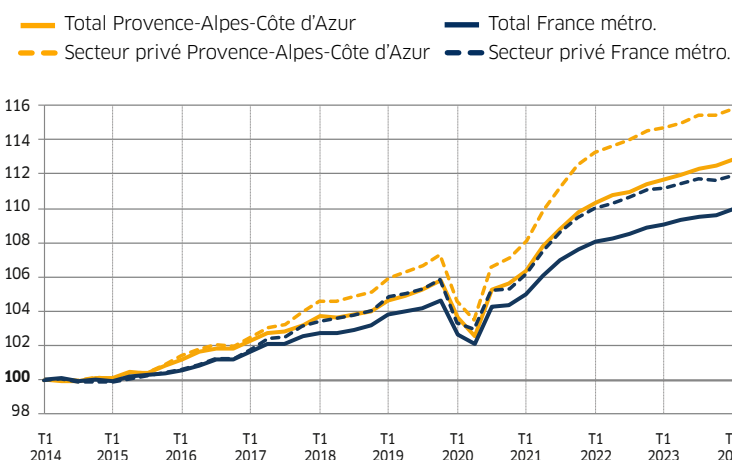
Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité, ainsi que celle du nombre d'allocataires de l'ASS, se poursuit. Seul le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente, en lien avec la réforme de la déconjugalisation qui modifie le mode de calcul de l'allocation.

Le rebond de l'emploi salarié privé ne se confirme pas

Au 2^e trimestre 2024, l'emploi salarié ralentit en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, après s'être redressé en début d'année : +0,1 % (soit +2 000 salariés), après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024 > ❶. L'emploi privé se stabilise (après +0,3 %), tandis que l'emploi public accélère légèrement (+0,4 %, après +0,3 %). L'intérim s'accroît faiblement (+0,4 %, soit +210 salariés, après -0,3 %) > ❷. Fin juin 2024, la région compte 2 027 600 salariés, en hausse de +0,9 % sur un an (+17 400 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié marque également le pas : il est stable, après +0,3 % au 1^{er} trimestre 2024. L'emploi privé fléchit (-0,1 %, après +0,3 %), alors que l'emploi public progresse au même rythme qu'au trimestre précédent (+0,3 %). L'intérim recule pour le 6^e trimestre consécutif (-2,1 %, après -0,5 %). Sur un an, les effectifs salariés nationaux augmentent de +0,5 %. C'est la plus faible croissance annuelle depuis la crise sanitaire.

❶ Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2014)



Note : données provisoires
Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

Au 2^e trimestre 2024, l'emploi salarié est en baisse dans la plupart des **départements** de la région : les Hautes-Alpes (-0,5 %, après +0,5 %), les Alpes-de-Haute-Provence (-0,1 %, après -0,4 %), le Var et le Vaucluse (-0,1 %, après +0,2 % chacun). Il se stabilise dans les Alpes-Maritimes (après +0,6 %) et poursuit sa progression régulière dans les Bouches-du-Rhône (+0,3 %, après +0,4 %), seul département où la croissance annuelle dépasse la régionale.

■ La quasi-totalité des secteurs d'activité à la peine

Dans le **tertiaire marchand**, les effectifs (intérim compris) se stabilisent, après avoir rebondi en début d'année (+0,5 %) > ③. Les hausses dans le *transport et entreposage* (+0,4 %, après une stabilité), les *services de soutien aux entreprises* (+0,3 %, après +0,8 %) et *aux ménages* (+0,8 %, après +0,9 %) ne suffisent pas à compenser les baisses dans les *activités financières et d'assurance* (-0,1 %, après -0,3 %), le *commerce* (-0,2 %, après +0,1 %), *l'information-communication* (-0,3 %, après +0,8 %), *l'hébergement-restauration* (-0,5 %, après +1,7 %) et, pour le 6^e trimestre consécutif, dans les *activités immobilières* (-1,0 %, après -1,1 %). Au total, l'emploi dans le tertiaire marchand ne dépasse que de +0,6 % son niveau d'il y a un an (+6 300 salariés).

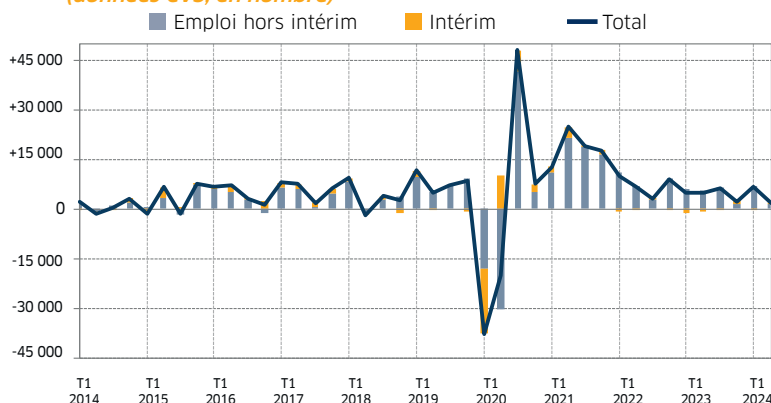
Le **tertiaire non marchand** (intérim compris) est le seul secteur qui demeure dynamique : +0,4 % (soit +2 400 salariés), comme début 2024. Sur un an, l'emploi progresse de +1,8 % (soit +11 800 salariés).

Après avoir oscillé entre +0,3 % et +0,5 % pendant près de deux ans, la croissance s'affaïsse dans l'**industrie**, pénalisée par le recul de l'intérim : +0,1 %, soit +200 salariés, après +0,3 % > ④. Hors intérim, elle progresse de +0,4 %. L'essentiel des emplois créés ce trimestre le sont dans le *raffinage, industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution* (+0,5 %, après +0,3 %). Dans tous les autres sous-secteurs, la croissance est atone. Sur un an, l'emploi ralentit et s'élève de +1,4 % (+2 500 salariés).

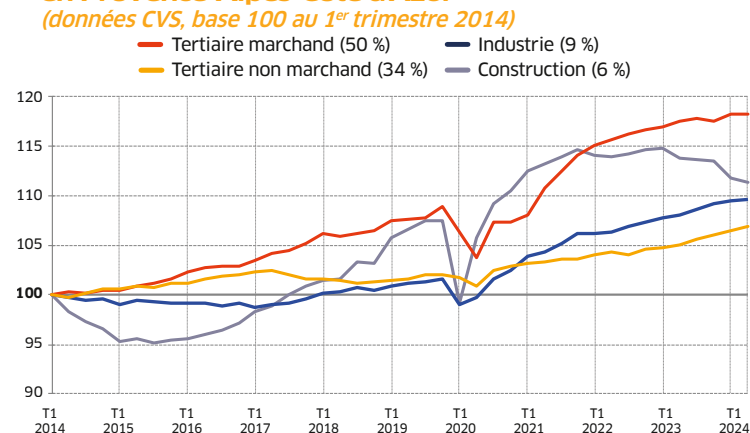
Dans la **construction**, les effectifs (intérim compris) reculent pour le 5^e trimestre consécutif, mais moins fortement qu'en début d'année : -0,4 %, soit -560 salariés, après -1,5 %. En rythme annuel, la contraction est forte : -2,2 % (soit -2 900 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) repart à la baisse dans le tertiaire marchand (-0,1 %, après +0,4 %) et diminue dans l'industrie pour la 1^{ère} fois depuis la crise sanitaire (-0,1 %, après +0,2 %). Dans la construction, les destructions d'emplois s'amplifient (-0,8 %, après -0,7 %). Seul le tertiaire non marchand continue de créer des emplois (+0,2 %, après +0,4 %).

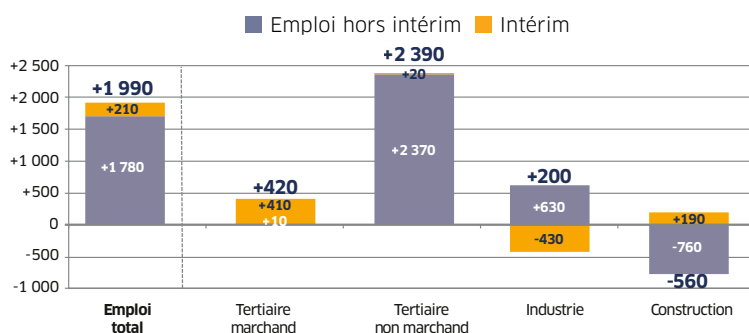
② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



③ Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2014)



④ Évolution par secteur d'activité* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T1 2024 et la fin du T2 2024)



Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 2^e trimestre 2024 (données CVS)

	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 008 400	982 200	26 200	2,6
Tertiaire non marchand	683 800	680 300	3 400	0,5
Industrie	182 900	171 600	11 300	6,2
Construction	128 800	116 000	12 700	9,9
Agriculture, sylviculture et pêche	23 800	23 500	200	1,0
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 027 600	1 973 700	54 000	2,7
Total France métr.	26 500 600	25 775 400	725 200	2,7

* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur *Agriculture, sylviculture et pêche* qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

** Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee

■ Baisse des embauches, malgré un rebond des CDI

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) recule à nouveau au 2^e trimestre 2024, après avoir augmenté en début d'année pour la 1^{ère} fois depuis fin 2022 (-2,1 %, soit -4 400 embauches, après +1,3 % au 1^{er} trimestre 2024) > 5. Il s'établit à 209 400. Dans le détail, les embauches en CDD de plus d'un mois décroissent fortement (-4,3 %, après +2,9 %), tandis que celles en CDI repartent légèrement à la hausse après cinq trimestres de baisse (+0,4 %, après -0,5 %). Sur un an, le nombre de DPAE régionales se replie encore (-4,4 %).

En **France métropolitaine**, le nombre de DPAE poursuit sa diminution entamée fin 2022 et s'élève à 2 293 000 au 2^e trimestre 2024 (-1,5 %, après -0,7 %). Contrairement à la situation régionale, le recul concerne aussi bien les CDD de plus d'un mois que les CDI (respectivement -2,1 % et -1,0 %). Sur un an, le nombre de DPAE nationales se contracte au même rythme qu'en région.

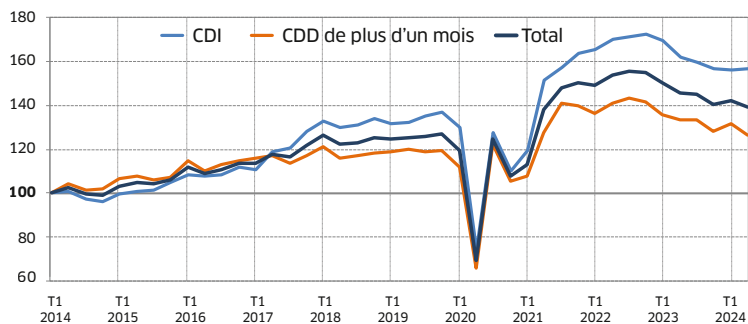
■ Le nombre de bénéficiaires de contrat aidé repart à la baisse

Au 2^e trimestre 2024, 4 600 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, soit un recul de -12 % par rapport au début d'année (-640 entrées, après -3 %) > 6. Cette diminution s'explique par le franc repli des entrées en CUI-CIE (-310, après -100) et, dans une moindre mesure, en PEC (-170, après +60) et en CDDI (-160, après -90). Sur un an, les entrées et reconductions se replient pour la première fois depuis mi-2023 (-660, après +110).

Fin juin 2024, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 9 100 dans la région > 7. Après deux trimestres en légère hausse, ce stock se réduit à nouveau (-5 % au 2^e trimestre 2024, soit -480 bénéficiaires, après +2 %). Tous les contrats sont concernés, en particulier les CUI-CIE (-300, après +40), mais aussi les PEC (-20, après +120) et les CDDI (-170, après +10) > 8. Très marquée dans le secteur marchand (-14 %, après +1 %), la baisse est plus modérée dans le non marchand (-2 %, après +2 %) qui concentre près de huit bénéficiaires sur dix. En rythme annuel, le nombre de bénéficiaires se stabilise (après +660).

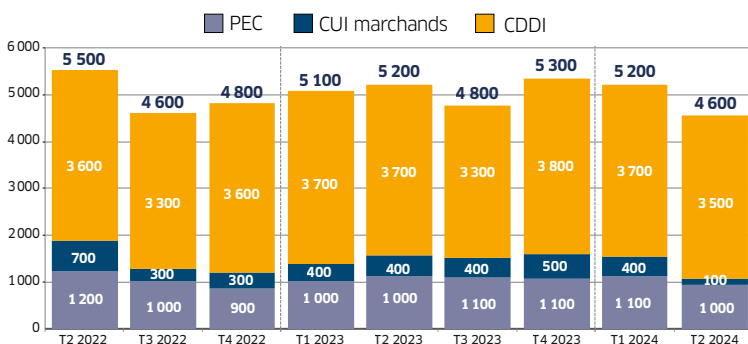
En **France métropolitaine**, les entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés diminuent à un rythme comparable à celui de la région, après avoir progressé faiblement en début d'année. Le stock de bénéficiaires confirme sa baisse (-4 %, soit -4 500, après -1 %), sous la seule impulsion du secteur marchand. Sur un an, le recul concerne à la fois les entrées (-10 %, après -4 %) et le stock de bénéficiaires (-6 %, après -3 %).

5 Évolution des DPAE par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1^{er} trimestre 2014)



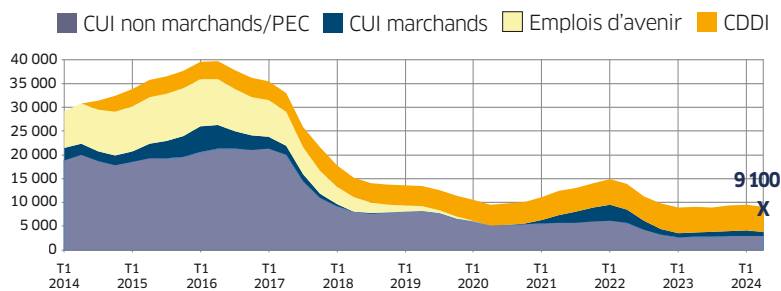
Note : données provisoires
Champ : ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé
Source : Acoess-Urssaf

6 Embauches* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)



* Embauches = nouvelles entrées + reconductions
Note : données arrondies, provisoires
Source : ASP - Traitements : Dares

7 Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires
Source : ASP - Traitements : Dares

8 Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Évolution annuelle	Évolution trimestrielle				
			T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024
Secteur non marchand	7 200	+160	+130	-150	+330	+150	-180
PEC	3 000	+250	+110	+10	+130	+120	-20
CDDI*	4 200	-90	+20	-160	+200	+30	-160
Secteur marchand	1 800	-160	+60	-20	+140	+30	-300
CUI-CIE	900	-110	+20	+40	+110	+40	-300
CDDI*	1 000	-50	+50	-60	+30	-20	0
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 100	-10	+190	-170	+470	+180	-480
Total France métropolitaine	117 500	-7 920	+190	-3 290	+1 340	-1 450	-4 520

* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)
Note : données arrondies en fin de trimestre, provisoires
Source : ASP - Traitements : Dares

La faible croissance de l'apprentissage se poursuit

Fin juin 2024, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 66 000 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Après avoir enregistré des taux de croissance annuels à deux chiffres, ce nombre progresse modestement sur des rythmes comparables depuis mi-2023 : +4 % sur un an, soit +2 300, comme au trimestre précédent.

En **France métropolitaine**, la tendance est similaire : +4 % sur un an, soit +36 300, après +5 % début 2024. Le nombre d'apprentis s'élève à 937 000.

Au niveau régional, la hausse du nombre d'apprentis entre le 2^e trimestre 2023 et le 2^e trimestre 2024 explique environ une création d'emploi salarié sur dix sur l'année glissante, contre près d'une sur trois un an plus tôt. A l'échelon national, cette part se réduit mais reste plus importante qu'en région, passant de près de 40 % à environ 30 %.

Le taux de chômage repart à la baisse

Après deux trimestres de stabilité, le taux de chômage localisé recule de -0,3 point au 2^e trimestre 2024, en **Provence-Alpes-Côte d'Azur** et s'établit à 7,8 % de la population active, niveau historiquement bas > 10. C'est la plus forte baisse trimestrielle depuis fin 2021. Sur un an, le taux décroît de -0,1 point.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT se replie moins vite qu'en région au 2^e trimestre 2024 (-0,1 point, comme en début d'année) et s'établit à 7,1 % de la population active. Sur un an, il progresse légèrement (+0,1 point).

Le taux de chômage diminue dans tous les **départements** de la région. Le repli est marqué dans les Alpes-Maritimes (6,7 %, -0,4 point) et les Hautes-Alpes (6,2 %, -0,3 point). Il est modéré (entre -0,1 point et -0,2 point) dans le Var (7,1 %), les Alpes-de-Haute-Provence (7,9 %), les Bouches-du-Rhône (8,4 %) et le Vaucluse (9,7 %).

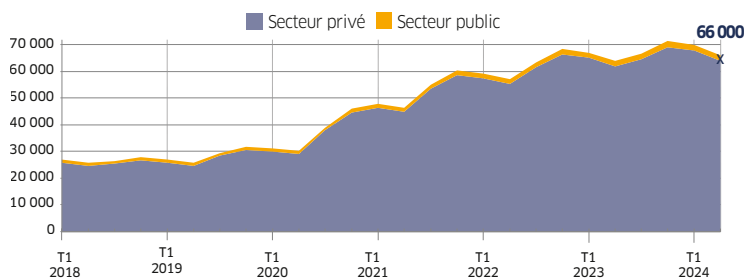
La baisse du taux de chômage prévaut également dans toutes les **zones d'emploi** de Provence-Alpes-Côte d'Azur > 11. Elle est la plus forte (-0,4 point) dans celles de Menton (5,7 %) et Sainte-Maxime (7,6 %) et la plus faible (-0,1 point) dans celles de Martigues - Salon (8,3 %), Digne-les-Bains (8,3 %), Orange (9,0 %), Arles (partie Paca, 9,1 %) et Avignon (partie Paca, 10,7 %). Dans les autres territoires, le recul oscille entre -0,2 point et -0,3 point, proche du niveau régional.

La demande d'emploi confirme son recul

Au 2^e trimestre 2024, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 445 200 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 12. Ce nombre diminue pour le deuxième trimestre consécutif (-1,0 %, soit -4 500 demandeurs d'emploi, après -0,3 %) et s'établit à son plus bas niveau depuis fin 2014. Sur un an, il recule légèrement (-0,3 %), après deux trimestres de stabilité.

La baisse trimestrielle est identique pour les femmes et les hommes (-1,0 %). Sur un an, la demande d'emploi féminine continue de décroître (-0,9 %, après -0,8 %) alors que la masculine atténue sa hausse (+0,3 %, après +0,9 %).

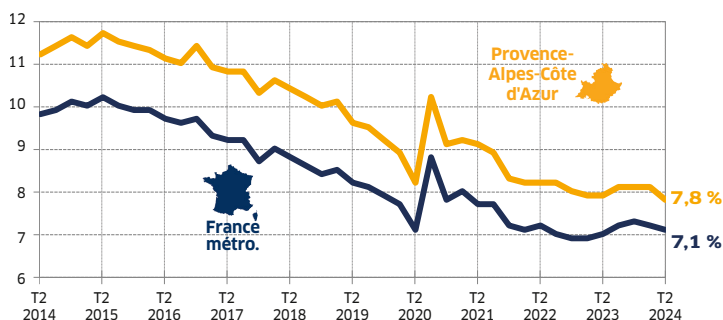
Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

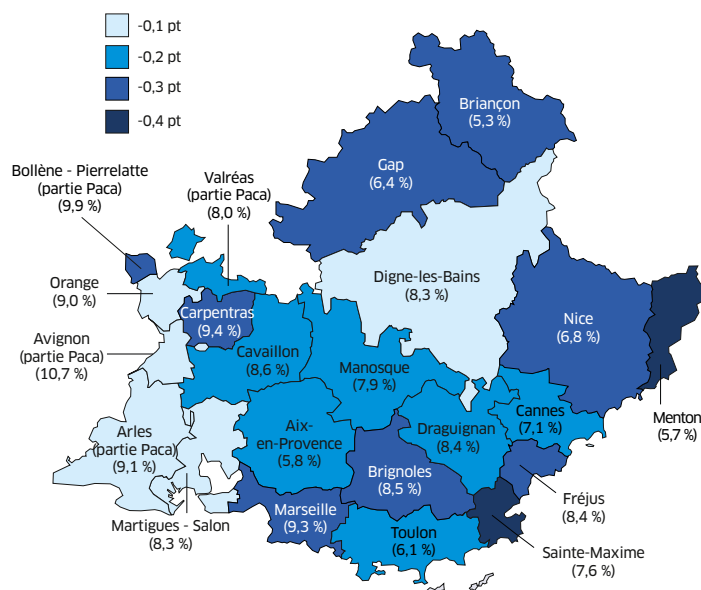
Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre les 1^{er} et 2^e trimestres 2024 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 2^e trimestre 2024)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7,8 % (-0,3 pt)

France métro. : 7,1 % (-0,1 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés

La demande d'emploi des jeunes de moins de 25 ans confirme son recul amorcé en début d'année : -1,2 %, après -0,7 %. En rythme annuel, c'est la seule tranche d'âge qui s'élève : +1,9 %, après +3,3 % début 2024. Dans le même temps, la demande d'emploi des seniors poursuit son repli entamé mi-2021, si l'on excepte la hausse ponctuelle du 4^e trimestre 2023 : -0,7 %, après -0,5 %. Sur un an, le fléchissement est un peu moins vif : -1,0 %, après -1,4 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) repart à la baisse après deux trimestres de hausse (-1,2 %, après +0,4 %), mais continue d'augmenter sur un an (+0,4 %, après +0,6 %). Ils représentent 42,1 % des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, une part quasi-stable par rapport au 1^{er} trimestre 2024 (-0,1 point). Parallèlement, la diminution du nombre d'inscrits depuis moins d'un an est la même qu'en début d'année en rythme trimestriel (-0,8 %) et deux fois plus soutenue qu'au 1^{er} trimestre en rythme annuel (-0,8 %, après -0,4 %).

Le recul trimestriel s'intensifie dans tous les **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur au 2^e trimestre 2024, sauf en Vaucluse où la demande d'emploi est quasi-stable (-0,1 %, après +0,3 %). La diminution est plus marquée dans les Alpes-Maritimes (-1,4 %, après -0,6 %), le Var (-1,5 %, après -0,5 %) et les Hautes-Alpes (-1,6 %, après -0,5 %) que dans les Alpes-de-Haute-Provence (-0,8 %, après -0,7 %) et les Bouches-du-Rhône (-0,9 %, après -0,2 %). Sur un an, le léger repli régional résulte à la fois d'une forte décroissance dans les départements alpins, d'une vive augmentation en Vaucluse et d'une quasi-stabilité dans les autres départements.

En **France métropolitaine**, 5 112 700 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 2^e trimestre 2024. Ce nombre repart à la baisse après trois trimestres

de hausse (-0,2 %, après +0,1 %). Ce recul ne concerne pas les hommes, les seniors et les demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an, pour lesquels la stabilité prévaut. En rythme annuel, l'élévation se confirme (+0,8 %, après +0,7 %).

Avertissement

Une expérimentation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) a été lancée en avril 2023 dans 18 territoires puis étendue en mars 2024 à 29 nouvelles zones portant à 47 le nombre de territoires concernés par l'accompagnement rénové des bénéficiaires du RSA. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements concernés sont les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Cette expérimentation conduit à enregistrer progressivement à France Travail l'ensemble des BRSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les BRSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les BRSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas lorsqu'ils ne prennent pas l'initiative de s'inscrire. Fin mars 2024, cette expérimentation concerne environ 24 800 personnes dont 16 500, orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel. Les effets du déploiement de cette expérimentation se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2024. Le dispositif sera généralisé à compter de 2025, comme le prévoit la loi sur le plein emploi.

12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à France Travail (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)				
			T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024
Hommes	217 100	+0,3	-0,4	+0,2	+1,4	-0,2	-1,0
Femmes	228 100	-0,9	-0,9	-0,2	+0,6	-0,4	-1,0
Âgés de moins de 25 ans	51 900	+1,9	+0,2	+1,5	+2,3	-0,7	-1,2
Âgés de 25 à 49 ans	265 400	-0,4	-0,6	0,0	+0,8	-0,1	-1,1
Âgés de 50 ans ou plus	127 800	-1,0	-1,2	-0,5	+0,7	-0,5	-0,7
Inscrits depuis moins d'un an	257 900	-0,8	-0,4	+0,2	+0,7	-0,8	-0,8
Inscrits depuis un an ou plus	187 300	+0,4	-1,0	-0,3	+1,4	+0,4	-1,2
Total Provence-Alpes-Côte d'Azur	445 200	-0,3	-0,7	0,0	+1,0	-0,3	-1,0
Total France métropolitaine	5 112 700	+0,8	-0,3	+0,2	+0,8	+0,1	-0,2

Note : données arrondies

Lecture : au T2 2024, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 445 200 (moyenne des niveaux des mois d'avril, mai et juin 2024). Par rapport au T1 2024, il baisse de -1,0 %.

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

■ Une diminution du nombre de bénéficiaires du RSA qui perdure

Au 2^e trimestre 2024, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** poursuit sa baisse amorcée mi-2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur (-3,6 % sur un an, soit -5 200 foyers bénéficiaires) pour atteindre 141 100 > 14. Plus prononcé qu'en France métropolitaine (-1,3 %), ce recul concerne tous les départements de la région, particulièrement le Vaucluse (-10,8 %) > 14.

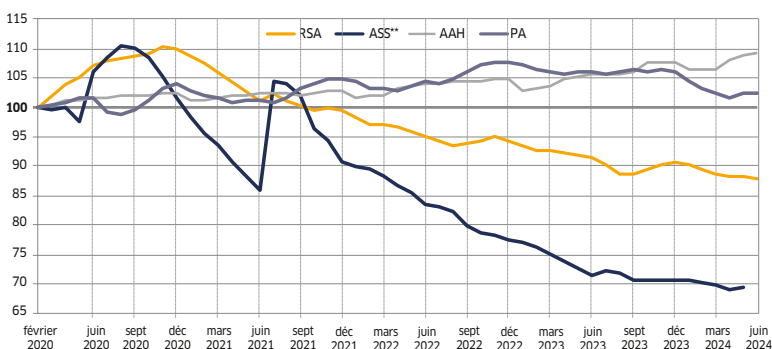
Depuis l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage mi-2021 qui avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** en juillet, les effectifs ne cessent de diminuer. Fin mai 2024, ils s'établissent à 19 300 (-4,7 % sur un an, après -7,9 %). Cette baisse, observée dans tous les départements, est légèrement plus rapide qu'au niveau national (-3,9 %).

Depuis le 1^{er} octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** change le mode de calcul de l'allocation : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont pris en compte dans le calcul de la prestation. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Au 2^e trimestre 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AAH progresse de +3,5 % sur un an et s'élève à 100 710. Cette hausse, plus lente qu'au niveau national (+4,7 %), concerne l'ensemble des départements de

la région, en particulier les Hautes-Alpes où l'augmentation dépasse les +10 %.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** poursuit sa diminution (-3,3 % sur un an, contre -3,2 % en France métropolitaine) et s'établit à 373 610 au 2^e trimestre 2024. Tous les départements sont concernés.

13 Évolution du nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin mai

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

14 Nombre de bénéficiaires* des principales prestations sociales à la fin du 2^e trimestre 2024 (données brutes)

	RSA		ASS**		AAH		PA	
	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Evolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 140	-2,5	640	-7,2	3 800	+6,1	11 820	-5,1
Hautes-Alpes	2 900	-6,8	330	-8,3	3 370	+10,1	10 070	-5,4
Alpes-Maritimes	17 760	-7,3	3 510	-11,6	23 820	+3,1	72 130	-2,5
Bouches-du-Rhône	69 830	-2,2	8 760	-2,9	37 330	+3,0	156 930	-3,1
Var	32 220	-0,6	3 330	-1,8	21 730	+3,1	77 630	-3,5
Vaucluse	14 250	-10,8	2 690	-3,6	10 660	+4,2	45 030	-3,9
Provence-Alpes-Côte d'Azur	141 100	-3,6	19 260	-4,7	100 710	+3,5	373 610	-3,3
France métropolitaine	1 637 960	-1,3	225 110	-3,9	1 280 980	+4,7	4 409 640	-3,2

* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

** Données à fin mai 2024 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin mai 2023

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 19 septembre 2024

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus

- > Drees, [Les indicateurs clés de la Drees Paca](#)
- > Drees, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [La situation sur le marché du travail au 2^e trimestre 2024](#)
- > Insee, [Point de conjoncture du 9 septembre 2024](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1^{er} trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1^{er} trimestre 2018, **le champ des Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant

sur le 1^{er} trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1^{er} trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2024, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de

relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en **Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes)**. Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée

- depuis 2024, les PEC et les CIE Jeunes sont prioritairement destinés aux résidents en Quartiers Politique de la Ville, en Zones de Revitalisation Rurale et sur les territoires d'expérimentation de la mesure d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : le CDDI a vocation de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de quatre mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de deux ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2024, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,6 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,2 milliards d'euros en France métropolitaine.

L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par France Travail (ex-Pôle emploi) et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de France Travail et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

- pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des **demandeurs d'emploi de catégorie A** (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription

sur les listes de France Travail, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des demandeurs d'emploi de catégorie A ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par France Travail en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à France Travail ;

- par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que les **évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

Pour en savoir plus :

- Documentation méthodologique (Dares) : [« Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi »](#)
- Définition du chômage BIT (Insee) : [« L'essentiel sur... le chômage »](#)

Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes). Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

L'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Laurent Neyer

Chef de projet : Virginie Meyer - virginie.meyer@dreets.gouv.fr

Chef de service : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : www.agora-communication.fr